

Signalement de propos publics susceptibles de relever de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et de troubler la paix publique en France

(article 40 du Code de procédure pénale)

**À Monsieur le Procureur de la République
près le Tribunal judiciaire de Paris**

Parquet de Paris – Pôle national de lutte contre la haine en ligne

4 boulevard du Palais

75055 PARIS CEDEX 01

Objet : Signalement de propos publics tenus par Mme Francesca Albanese, rapporteure spéciale des Nations Unies, susceptibles de relever de la loi du 29 juillet 1881 et de nature à troubler la paix publique en France

Signataire :

M. Nom

Né le à

De nationalité

Domicilié

Téléphone :

Courriel :

Monsieur le Procureur,

Je soussigné, citoyen de l'Union européenne, me permets de porter à votre connaissance, en application de l'article 40 du Code de procédure pénale, des propos publics tenus par Mme Francesca Albanese, rapporteure spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien.

Ces propos ont été prononcés le 8 février 2026 lors d'un forum public organisé à Doha (Qatar) par la chaîne Al Jazeera, diffusé en direct sur internet et accessible mondialement, y compris en France. Ils ont ensuite été relayés massivement sur les réseaux sociaux et dans de nombreux médias français.

Selon les éléments publiquement disponibles et vérifiables :

- Mme Albanese a déclaré, dans un contexte où elle accusait Israël de commettre un « génocide » à Gaza tout en bénéficiant d'un soutien international massif:

: « we as a humanity have a common enemy »(traduisible par : « nous, en tant qu'humanité, avons un ennemi commun »).

- Elle a elle-même publié un extrait de cette intervention sur son compte Instagram le 9 février 2026, avec la légende : « the common enemy of humanity is THE SYSTEM that has enabled the genocide in Palestine »(lien : <https://www.instagram.com/reel/DUjOMG9ihjT>).
- Une vidéo de l'extrait controversé est également disponible sur YouTube via UN Watch :(lien : https://www.youtube.com/watch?v=neTio_ofLw).

Ces déclarations ont suscité une vive polémique en France :

- Le 11 février 2026, le ministre des Affaires étrangères, M. Jean-Noël Barrot, a condamné ces « propos outranciers et coupables » estimant qu'ils visaient « Israël en tant que peuple et en tant que nation » (relayé notamment par Le Figaro :
<https://www.lefigaro.fr/international/la-france-reclame-la-demission-de-la-rapporteuse-speciale-de-l-onu-pour-les-territoires-palestiniens-20260211> et
<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/israel-est-l-ennemi-commun-de-l-humanite-la-justice-saisie-apres-des-accusations-de-propos-antisemites-contre-une-rapporteuse-de-l-onu-20260212>).

- Plusieurs parlementaires et associations ont réagi publiquement, certains saisissant la justice pour des accusations d'antisémitisme.
Mme Albanese a par la suite nié avoir visé Israël en tant que tel, affirmant sur France 24 et ailleurs cibler uniquement « le système ». Dans ce contexte de fortes tensions internationales et communautaires en France, je souhaite porter à votre attention :

- La diffusion en France de ces propos et de leurs interprétations divergentes ;
- Les réactions publiques importantes qu'ils ont suscitées ;
- Le risque objectif que ces déclarations, leur contexte ou leurs reformulations ultérieures puissent contribuer à exacerber des tensions communautaires ou troubler la paix publique.

Je suis pleinement conscient que l'appréciation juridique de ces faits relève exclusivement de votre autorité, notamment quant à une éventuelle qualification au regard de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence à raison de l'origine, de l'éthnie, de la nation, de la race ou de la religion – article 24).

Je me permets simplement de vous transmettre ces éléments afin que vous puissiez apprécier s'il y a lieu :

- d'ouvrir une enquête préliminaire,
- ou de classer sans suite.

Je suis également conscient que Mme Albanese bénéficie probablement d'une immunité fonctionnelle en sa qualité de rapporteure spéciale des Nations Unies (Convention du 13 février 1946 sur les priviléges et immunités), dont il vous appartient d'apprécier la portée et, le cas échéant, de solliciter la levée auprès du Secrétaire général de l'ONU.

Je reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire ou audition.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à. , le 13 février 2026

Signature

Pièces jointes :

Original video de la citation incriminée https://youtu.be/neTio_ofLlw?si=-uxWEBMjcsUs35kw

- Article du Figaro
<https://www.lefigaro.fr/international/la-france-reclame-la-demission-de-la-rapporteuse-speciale-de-l-onu-pour-les-territoires-palestiniens-20260211>
- Copie de la déclaration officielle du ministre Jean-Noël Barrot (11 février 2026)
<https://video.lefigaro.fr/figaro/international/propos-outranciers-et-coupables-jean-noel-barrot-demande-la-demission-de-la-rapporteuse-speciale-de-l-onu-pour-les-territoires-palestiniens-20260211>